

Grille horaire de BEP transformée applicable à la rentrée 2008 en 1^{ère} année de baccalauréat professionnel en 3 ans

Pour identifier le n° de la grille horaire applicable à chaque spécialité de
bac pro, se référer au tableau de correspondance.

BEP "ALIMENTATION"

GRILLE HORAIRE N°9

Seconde professionnelle

Enseignements obligatoires	Horaire annuel sur 33 semaines			
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Horaire hebdomadaire indicatif
Français, histoire – géographie	148,5	82,5	49,5	4,5 (3 +1,5) (b)
Langue vivante	82,5	33	49,5	2,5 (1+1,5)
Mathématiques	33	33	0	1
Education esthétique	33	33	0	1
Education physique et sportive	66	66	0	2
Enseignement technologique et professionnel				
- Pratique professionnelle	379,5	0	363	11,5 (0,5+11) (b)
- Technologie professionnelle	99	99	0	3
- Sciences appliquées à l'alimentation à l'hygiène et à l'environnement	99	99	0	3
- Vie économique et juridique de l'entreprise - Commercialisation	82,5	66	16,5	2,5 (2+0,5)
Education civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5	0,5 (0+0,5) (d)
TOTAL	1039,5			31,5
dont	33			1
- Modules (pour les élèves qui ont besoin d'un soutien individualisé)				
Aide individualisée (c)	30			1
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS				
Langue vivante	66	66	0	2
Atelier d'expression artistique	66	66	0	2
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0	2
Période en entreprise	2 à 4 semaines en fin de seconde			

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

b) Le 1^{er} nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint.

c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.